



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025

M. Olivier STUDER est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

DELIBERATION N° 588 – 20/06/2025

BILAN TRAVAUX/MANIFESTATIONS : Monuments 1870

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la restauration et la préservation des monuments sur le ban communal a été approuvée par délibération N° 545 – 29/08/2024. L'offre de prix de l'Entreprise HEIBY s'élevait à 78 057,00 € HT, soit 93 668,40 € TTC.

Une demande de participation financière a été adressée à la **Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) du Ministère des Armées**, qui est en charge du pilotage de la politique des lieux de mémoire et de la politique du tourisme de mémoire.

En date du 10 juin 2025, nous avons été informés que la somme de 56 185,00 euros nous sera versée pour l'année 2025, dans le cadre du projet d'entretien et de rénovation des monuments commémoratifs de la bataille du 6 août 1870. **Le compte de la commune a été crédité le 19/06/2025.**

En cas de non-exécution de cette action, le bénéficiaire sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

Plan de financement prévisionnel

	DEPENSES HT		RECETTES
Devis HEIBY n° 4309 DU 17/07/2024	78 057,00 €	Direction de la Mémoire (DMCA) de la Culture et des Archives	56 185,00 €
		Souvenir Français	Demande en cours 10 000 €
		Région GRAND'EST	Demande en cours 3 000 €
		Collectivité Européenne d'Alsace	Demande en cours 8 000 €
		Reste à charge à la commune	872,00 €
TOTAL dépenses	78 057,00 €	TOTAL Recettes	78 057,00 €

Considérant la délibération n°545 du 29 août 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement proposé

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter le Souvenir Français pour une participation financière de 10 000 €

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter la Région Grand Est pour une participation financière de 3 000 €

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace pour une participation financière de 8 000 €

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau pour obtenir une dérogation relative au taux de subvention publique pour ce projet

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°589 – 20/06/2025 : REDEVANCES TELECOMS

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par la société ORANGE sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous :

Gestionnaire	Artères aériennes (Km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)			Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite multiple	Câble enterré
Mairie de FROESCHWILLER	1,644	0,932	0,810	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1,644	1,742		0.00			0.00	

Calcul RODP 2025 : **191,40 €**

Après examen des documents et éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.

FIXE la tarification proposée pour l'année 2025

PRECISE le montant de la redevance pour occupation du domaine public, soit **191,40 €** pour l'année 2025.

PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°590 – 20/06/2025 : GESTION DU PERSONNEL - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial

Vu la délibération N° 580-04/04/2025 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la nécessité de recruter un/une candidat (e) pour assurer la continuité du service administratif de la mairie dans le cadre du départ à la retraite de l'actuelle secrétaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **gestion du service administratif de la mairie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35/35^{ème} pour une durée d'un an, à compter du 3 novembre 2025 au 2 novembre 2026, pour les fonctions de secrétaire de mairie. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 499, indice majoré : 435 – Echelon 8.

DELIBERATION N°591 – 20/06/2025 : GESTION DU PERSONNEL - Renouvellement du contrat de l'Agent technique en charge des espaces verts

Vu la délibération N° 523 – 24/05/2024 approuvant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures à compter du 01/08/2024, pour les fonctions d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe en charge des espaces verts de la commune.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 430, indice majoré : 385 correspondant à l'échelon 8.

Le contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 1 an qui a été proposée à l'Adjoint technique en charge des espaces verts, à raison de 35 heures (temps complet) arrive à échéance le 31/07/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la prolongation du contrat de l'Adjoint Technique Territorial en charge des espaces verts, à partir du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement de contrat.

DELIBERATION N°592 – 20/06/2025 : GESTION DU PERSONNEL - Renouvellement et modification du contrat de l'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de l'ATSEM arrive à échéance en date du 30/08/2025. Un décompte de la durée hebdomadaire de service rémunéré a été demandé au service carrière du Centre de Gestion pour la période du 30/08/2025 au 29/08/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles, Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet, à raison de 20,07/35èmes, à compter du 30/08/2025, pour remplir les fonctions d'ATSEM.

DELIBERATION N°593 – 20/06/2025 : GESTION DU PERSONNEL - Départ à la retraite de l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de l'Agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux, en début d'année 2026.

Ce départ constitue une opportunité de repenser ce service :

- Confier le nettoyage des locaux à un service extérieur
- Proposer à l'ATSEM de se charger du nettoyage des salles de classes et des sanitaires de l'école (assurer la propreté des locaux et du matériel servant aux enfants fait partie des missions et activités d'un poste d'ATSEM). Les heures de ménage pourraient être rémunérées en heures complémentaires, étant donné que l'ATSEM ne bénéficie que d'un temps partiel.

Monsieur le Maire présente l'offre de la société ENOV'ALSACE, société d'entretien de bâtiments.

Celle-ci a été présentée au Conseil Municipal, qui après en avoir pris connaissance a délibéré à l'unanimité :

D'APPROUVER l'externalisation du nettoyage des bâtiments communaux pour une période d'un an

D'ACCEPTER la proposition de la société ENOV'ALSACE - HAGUENAU

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation.

DELIBERATION N°594 – 20/06/2025 : CCSP / COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la prochaine mandature (2026-2032).

***Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,*

***Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon*

***Vu** la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C en date du 13.03.2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 et 24 décembre 2019 (correction d'une erreur matérielle) fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

***Vu** les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et notamment son article 7 définissant la composition du conseil communautaire, fixé par arrêté préfectoral du 23.01.2024, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°032.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Composition du conseil communautaire lors de la prochaine mandature (2020 à 2026) »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 135 – 28/06/2019,

Vu le courrier du président de la communauté de communes relatif à la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la prochaine mandature (2026-2032), invitant les maires des communes membres à faire délibérer leurs conseils municipaux respectifs en la matière,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la répartition des sièges des communes membres au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, selon l'accord local suivant :

	Communes membres	Nombre d'habitants	Accord local	
			Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
1	WOERTH	1676	3	0
2	LEMBACH	1510	3	0
3	DURRENBACH	1103	2	0
4	GOERSDORF	1054	2	0
5	ESCHBACH	958	2	0
6	WALBOURG	926	2	0
7	KUTZENHAUSEN	924	2	0
8	MERKWILLER-PECHELBRONN	923	2	0
9	LANGENSOULTZBACH	910	2	0
10	PREUSCHDORF	891	2	0
11	LAMPERTSLOCH	695	1	1
12	MORSBRONN-LES-BAINS	680	1	1
13	LOBSANN	660	1	1
14	GUNSTETT	621	1	1
15	FORSTHEIM	597	1	1
16	FROESCHWILLER	492	1	1
17	WINGEN	453	1	1
18	HEGENEY	435	1	1
19	OBERDORF-SPACHBACH	423	1	1
20	BIBLISHEIM	353	1	1
21	DIEFFENBACH-LES-WOERTH	335	1	1
22	LAUBACH	313	1	1
23	OBERSTEINBACH	234	1	1
24	NIEDERSTEINBACH	115	1	1
24 communes		17 281	36	14

Base : population municipale authentifiée des communes au 1^{er} janvier 2025

DE PRENDRE ACTE que la composition effective du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025, au regard des délibérations prises par les communes avant le 31 août 2025, l'accord local étant validé au regard de la majorité qualifiée suivante :

- Décision concordante de la moitié des conseils municipaux des 24 communes membres, regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI

Où

- Décision concordante des deux tiers des conseils municipaux des 24 communes membres, regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI

DE NOTER qu'à défaut de majorité qualifiée, la répartition de droit commun s'imposera au territoire,

DE DEMANDER au maire de communiquer la délibération considérée à la communauté de communes dès que cette dernière est exécutoire,

DE CHARGER le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°595 – 20/06/2025 : CLUB HOUSE

Vu la délibération N° 586 – 04/04/2025, approuvant l'installation d'un chauffe-eau électrique et de radiateurs électriques dans les vestiaires,

Après avoir pris des conseils auprès d'un professionnel quant à la dimension du réservoir de stockage d'eau chaude sanitaire ainsi qu'à l'installation de radiateurs électriques ou d'une pompe à chaleur air-air, il y a lieu de comparer leurs avantages et inconvénients en termes de fonctionnement, de prix, d'économies, de confort ou encore d'écologie.

Il en résulte que :

- la pompe à chaleur air-air est plus économique et écologique en fonctionnement, mais plus chère à l'achat et à l'installation. Bien que plus bruyante, elle apporte généralement un meilleur confort thermique ;
- les radiateurs sont plus simples à installer et moins onéreux à l'achat, mais consomment plus d'énergie et coûtent plus cher à long terme.

Les devis suivants ont été proposés :

ETS SCHMITT – WOERTH

Réservoir de stockage d'eau chaude sanitaire 500 litres

Fourniture, raccordement et pose

	4 793,00 € HT
TVA 20%	958,60 €
TOTAL TTC	5 751,60 €

ETS SCHMITT – WOERTH

Installation d'une pompe à chaleur air-air réversible

avec caissette intérieure murale – localisation :

vestiaire 1 & 2 ainsi que la salle étage/bar

	8 802,25 € HT
TVA 20%	1 760,45 €
TOTAL TTC	10 562,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré par voix 14 pour et 1 abstention,

APPROUVE l'installation d'un réservoir d'eau chaude sanitaire d'une contenance de 500 litres, au prix de 4 793,00 € HT,

ACCEPTE la proposition d'installer une pompe à chaleur air-air réversible au club house pour un montant de 8 802,25 € HT,

SOLLICITE la collectivité européenne d'Alsace pour obtenir une subvention dans le cadre du fonds communal d'Alsace.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION N°596 – 20/06/2025 : MAISON DES ASSOCIATIONS - ETAT DES LIEUX : LOGEMENT DU 1^{ER} ETAGE

La locataire du 1^{er} étage de la Maison des Associations, à réellement quitté le logement, le 31 mars 2025.

L'état des lieux de sortie a relevé un certain nombre de désordres : des devis relatifs à la remise en état du logement, ont été sollicités :

- Peinture SCHMIDT – GUNDERSHOFFEN		
Travaux de rafraîchissement des peintures, réparations et		
fermeture des désordres		5 640,80 € HT
	TVA 20 %	<u>1 128,16 €</u>
	TOTAL	6 768,96 €
- ALSACE PARQUETS - HOERDT		
Ponçage et vitrification de parquet en 3 couches de vernis		3 870,00 € HT
	TVA 20 %	<u>774,00 €</u>
	TOTAL TTC	4 644,00 €

La locataire sortante a bénéficié d'une garantie VISALE (caution locative gratuite), qu'Action Logement accorde à certains logements. En cas de dégradations locatives ou de loyers impayés, Action logement participe aux frais de remise en état.

Pour être en mesure de bénéficier de cette garantie, le bailleur a trois mois pour déclarer les désordres sur la plateforme et produire les factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de réparations et de peinture par l'Entreprise Peinture SCHMIDT pour un montant de 6 768,96 € TTC

VALIDE la remise en état du parquet par l'Entreprise ALSACE PARQUETS pour un montant de 4 644,00 € TTC.

APPROUVE la demande de participation financière à la remise en état des désordres locatifs mentionnés sur l'état des lieux de sortie du locataire,

PROPOSE à M. le Maire de remettre le logement sur le marché locatif à l'issue des travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et de se charger de la relocation de ce bien.

DELIBERATION N°597 – 20/06/2025 : MAISON DES ASSOCIATIONS : RAFRAICHISSEMENT DE LA CAGE D'ESCALIER

Dans le cadre de la transformation du presbytère en une Maison des Associations et suite aux travaux qui ont déjà été réalisés, la cage d'escalier nécessiterait également un rafraîchissement.

Les Ets PEINTURE SCHMIDT – GUNDERSHOFFEN, qui ont donné entière satisfaction quant aux travaux déjà réalisés, ont chiffré les travaux de rafraîchissement des peintures de la cage d'escalier à	2 015,78 € HT
	TVA 20%
	<u>403,16 €</u>
	TOTAL TTC
	2 418,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de rafraîchir également la cage d'escalier, afin de mettre à disposition des Associations, un local propre et fonctionnel,

APPROUVE le devis des Ets PEINTURE SCHMIDT pour un montant de 2 015,78 € HT.

DEMANDE à ce que cette dépense supplémentaire soit intégré au dossier de subvention du fond communal d'Alsace

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION N°598 – 20/06/2025 : GESTION DU VERGER CONSERVATOIRE

Afin de rationaliser les différents travaux de tonte et de débroussaillage, au niveau du verger conservatoire, du cimetière et du site du Mausolée français situé en limite de ban communal avec Woerth, la réflexion sur l'acquisition d'une débroussailleuse autoportée devrait être envisagée.

Plusieurs chiffrages ont été sollicités :

❖ **NORD ALSACE MOTOCULTURE**

○ Débroussailleuse autoportée ISEKI 4X4	11 000,00 € HT
TVA 20 %	<u>2 200,00 €</u>
TOTAL TTC	13 200,00 € délai janvier 2026
○ Débroussailleuse autoportée ETESIA 4X4	15 200,00 € HT
TVA 20%	<u>3 040,00 €</u>
TOTAL TTC	18 240,00 € délai à confirmer

Il y aurait possibilité de louer le modèle ETESIA pendant **4 jours** pour un montant de 439,99 € HT, soit 527,99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour moins 1 abstention,

APPROUVE le test du matériel par une location de 4 jours,

AUTORISE l'acquisition de ce matériel en cas d'essai concluant sous réserve de l'obtention de subvention,

DEMANDE à M. le Maire de solliciter la subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace,

DEMANDE à M. Le Maire de solliciter l'Inter-association de Froeschwiller pour une participation financière en cas d'acquisition.

DELIBERATION N°599 – 20/06/2025 : RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION ELECTRICITE STRASBOURG 2024

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du Conseil Municipal.

Considérant que le rapport d'activité 2024 Electricité de Strasbourg a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux et leur a été transmis par voie électronique, avant la séance,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Monsieur le Maire donne présentation du rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 de Strasbourg Electricité Réseaux relatif à la commune de Froeschwiller.

DELIBERATION N°600 – 20/06/2025 : RAPPORT ANNUEL SDEA 2024 – SYNTHESE LOCALE EAU POTABLE

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016- art. 31, impose au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le Conseil Municipal, étant destinataire de la version numérique avant la séance du Conseil Municipal, a pris acte de la note relative à l'année d'activité 2024.

Le Conseil Municipal a également été destinataire de la note d'information sur les redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et en a pris acte.

Le rapport annuel SDEA 2024 –synthèse locale eau potable ainsi que la note d'information sur les redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont tenus à disposition du public, pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des présentations des rapports annuels 2024 du SDEA et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relatifs à la commune de Froeschwiller.

INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **La nuit des églises du 27 juin au 07 juillet 2025 :**

Les deux églises de notre commune seront ouvertes au public en date du 29 juin 2025 de 19h00 à 22h00.

⇒ **Visites commentées sur le chemin de la réconciliation :**

Ces visites auront lieu les samedis 5, 12, 19 et 26 juillet ainsi que le 02 août 2025 : départ à 14h00 à l'église de la Paix.

⇒ **La Voix des Forges :**

Le festival « La voix des forges » s'installera pour une 7^e édition à JAEGERTHAL du 4 au 12 juillet après un concert récital le **dimanche 29 juin en l'église de la Paix à Froeschwiller**, à 17H00

L'église de la Paix accueillera la « MASTERCLASS » du 23 au 28 juin (de 10h-13h et de 14h30-17H30)
Le concert de clôture aura lieu le 28 juin à 20H.

⇒ **Les Historiques 1870 :**

Conférence « Comprendre la bataille de Woerth-Froeschwiller, dite de Reichshoffen » du 06 août 1870 par Manuel DUTEY. Cette conférence aura lieu à la salle polyvalente de Froeschwiller le mardi 5 août à 18H00. Elle sera suivie du traditionnel concert à l'église de la Paix.

⇒ **Eglise de la paix :**

Le 4 juin 2025, Monsieur le Maire a accueilli M. Alexandre COJANNOT, *conservateur régional des monuments historiques adjoint* et Mme Marie MENRATH, *Ingénieure des services culturels et du patrimoine, Coordinatrice du contrôle scientifique et technique sur les immeubles inscrits et classés du Bas-Rhin*, en présence de M. Fabien MICHEL, Architecte du Patrimoine, en charge des travaux de restauration de l'église de la Paix et de Mme Valérie DISTRETTI, Assistance à Maîtrise d'ouvrage. Le démarrage des travaux, en fonction du retour des financeurs, serait à prévoir au second semestre 2026.

La commune recherche des photos de la nef et du toit de l'église avant le 6 août 1870

Affiché le 25 juin 2025